

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Mmes Elodie CLARAC (s'est momentanément absentée) – Sylvia HENRY (s'est momentanément absentée) – M. Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON).

**Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N° CM-2018-4S-  
DCG-53 DU 25 SEPTEMBRE 2018  
RELATIVE À LA CRÉATION  
D'UNE RÉGIE PRINCIPALE POUR  
LES OPÉRATIONS D'AVANCES  
ET DE RECETTES DE LA  
COMMUNE - MODIFICATION**

**CM-2020-4S-DCG-55**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel, de fonctionnement et d'acquisition de spectacle payable par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

**Vu** la délibération n° CM-2014-2S-DAAG-07 prise par le Conseil municipal en date du 17 avril 2014, autorisant le maire à créer des régies communales ;

**Vu** la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 relative à la création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la Commune ;

**Vu** la délibération n° CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016 abrogeant la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 ;

**Vu** la délibération n° CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 abrogeant la délibération n°CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016 ;

**Vu** la délibération n° CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017 abrogeant la délibération n°CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 ;

**Vu** la délibération n° CM-2017-7S-DCG-121 du 14 décembre 2017 portant modification de la délibération n° CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération n° CM-2018-4S-DCG-53 du 25 septembre 2018 portant modification de la délibération n° CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de la régie principale en date du 27 novembre 2019 ;

**Considérant** le besoin exprimé de procéder à des ajustements quant aux dispositions prévues dans le cadre de la régie citée supra ;

**Considérant** la volonté de répondre à davantage de souplesse dans la gestion des affaires courantes du cabinet ;

**Considérant** la nécessité d'augmenter le montant maximum autorisé sur la régie pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement ;

**Considérant** la volonté d'autoriser la prise en compte des dépenses liées à l'acquisition de spectacles ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** De modifier la délibération n° CM-2018-4S-DCG-53 du 25 septembre 2018 :

- en modifiant l'article 13 comme suit :

*“ La régie paie les menues dépenses non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et à concurrence de 2 000,00 € par opération et par nature de prestation pour les dépenses de matériel et de fonctionnement, et à hauteur de 10 000,00 € pour les acquisitions de spectacles” ;*

- en ajoutant au titre des menues dépenses prises en charge par la régie principale, les acquisitions de spectacles.
- en modifiant l'article 14 comme suit :

“Le règlement des dépenses s'effectue selon les modes suivants :

- **Numéraires** : jusqu'à 300,00 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000,00 € l'an ;
- **Chèques** : jusqu'à 10 000,00 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2 000,00 € pour les dépenses de matériel et de fonctionnement, et jusqu'à 10 000,00 € pour les acquisitions de spectacles ;
- **Carte de paiement** : jusqu'à 2 000,00 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2 000,00 € l'an.
- **Virement** : jusqu'à 10 000,00€ par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2 000,00 € pour les dépenses de matériel et de fonctionnement, et jusqu'à 10 000,00 € pour les acquisitions de spectacles ;

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions de la délibération n° CM-2018-4S-DCG-53 du 25 septembre 2018 restent inchangées.

**Article 3 :** Le Conseil municipal autorise le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Article 4 :** Le maire de la ville du Gosier et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne/Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

1 6 OCT. 2020

Et publication ou notification  
le

1 6 OCT. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération numéro CM-2018-4S-DCG-53 du 25 septembre 2018 relative à la création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la Commune - Modification

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/10/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/10/2020

---

**Numéro de l'acte :** CM20204SDCG55 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20201013-CM20204SDCG55-DE

---

**Date de décision :** 13/10/2020

**Acte transmis par :** LAURA MOUTOUSSAMY

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers